

Des informations utiles

Votre enfant est porteur d'un handicap



La loi
Vos droits
Santé
Scolarisation
Accompagnement social
Soutien à domicile
Aménagement du
logement
Protection des biens
Loisirs vacances
Associations
Bibliographie

Votre enfant est porteur d'un handicap

La Convention internationale des droits de l'enfant : art. 23 - 1 concerne aussi l'enfant handicapé

« L'enfant handicapé mentalement ou physiquement a le droit de mener une vie décente dans la dignité pour parvenir au maximum d'autonomie. Il doit pouvoir participer à la vie de la collectivité ».

.1. Définition du handicap :

La loi du 11 février 2005 est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées, depuis la loi de 1975.

Les toutes premières lignes de la loi rappellent les droits fondamentaux des personnes handicapées et donnent une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

.2. Devenir parents d'un enfant porteur d'un handicap :

La maternité et la paternité

sont des étapes essentielles de la vie du couple. C'est s'engager vers une aventure riche en bouleversements mais aussi en renoncements qui interrogent souvent l'identité propre de chaque individu.

En devenant parent, on change de statut : d'enfant de ses parents on devient parent de son enfant ; de « sans enfant », on devient « parent

de... » avec les nouvelles responsabilités qui en incombent. Si la venue de l'enfant enrichit la relation du couple, en même temps elle la perturbe, puisqu'elle oblige chacun à trouver un nouvel équilibre. Lorsqu'un enfant « pas comme les autres » arrive au monde, c'est tout l'univers d'une famille qui bascule. L'annonce est un choc qui va partager la vie familiale entre un « avant » et un « après » qu'il va falloir construire et aménager. L'arrivée d'un enfant handicapé provoque généralement des changements multiples et bouleverse le processus de parentalité.

L'annonce du handicap :

L'annonce à une famille que l'enfant est porteur d'un handicap, c'est toujours la rencontre d'une peur, d'un choc violent. Les réactions face à cette annonce varie d'un individu à l'autre mais s'expriment généralement sous la forme de colère, révolte, souffrance, culpabilité....

Une annonce accompagnée permet aux parents d'assumer la souffrance inévitable et de rebâtir un projet de vie pour eux et leur enfant.

.3. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Elle promeut deux notions piliers :

➤ L'accessibilité :

« Rendre possible l'accès de tout à tous ».

➤ La compensation :

C'est le droit, concrétisé par le « plan personnalisé de compensation », de bénéficier de toute mesure individuelle de nature à redonner à la personne, autant qu'il est possible, l'égalité des droits et des chances.

.4. Une démarche unique :

la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La loi du 11 février 2005 crée un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : **la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**. Celle-ci offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

Elle « exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs familles ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps. »

Elle met en œuvre l'accompagnement et les médiations nécessaires aux personnes handicapées et à leurs familles après l'annonce et lors de l'évolution de leur handicap.

L'équipe pluridisciplinaire travaille dans le cadre d'un dialogue avec la personne handicapée et ses proches, cette équipe peut être constituée de : médecins, ergothérapeutes, psychologues, spécialistes du travail social, de l'accueil scolaire... Elle élabore un **plan personnalisé de compensation avec la personne handicapée qui a préparé son projet de vie.**

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) en est un volet : il est rédigé pour tous les élèves handicapés, quel que soit leur handicap, leur niveau et leur lieu de scolarisation. « Il définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap ». (*décret du 30.12.2005*)

Il est transmis à l'élève majeur ou à son représentant légal avant

décision de la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées** ; présidée par un de ses membres élus, elle se prononce sur l'orientation de l'élève et veille à ce que la formation scolaire soit complétée à la mesure des besoins de l'élève.

L'équipe de suivi de la scolarisation évalue au moins une fois par an le projet et les conditions de sa mise en œuvre et propose les aménagements nécessaires. Elle informe la Commission des droits et de l'autonomie de toute difficulté.

L'enseignant référent contribue à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation, favorise la continuité et la cohérence de sa mise en œuvre.

Les compensations spécifiques enfants

Il convient d'interpeller la MDPH à chaque fois que l'enfant a besoin :

- d'une scolarisation dans les dispositifs U.L.I.S. ou C.L.I.S.,
- de l'attribution d'une auxiliaire de vie scolaire,
- de l'attribution d'une auxiliaire de vie universitaire,
- d'un allègement de la scolarité nécessité par le handicap,
- d'aménagement pédagogiques liés au handicap de l'enfant,
- d'attribution de matériel pédagogique adapté au handicap,
- d'aménagement des examens,
- d'un transport scolaire.

La MDPH de l'Yonne
www.mdphty@cg89.fr
0 800 502 510

(numéro vert, gratuit depuis un poste fixe)

Auxerre

Site du Conseil Général 10 route de Saint-Georges 89000 PERRIGNY

Permanence du lundi au vendredi : 8h30/11h30 -14h00/16h30

Permanence LSF (langue des signes) : 3^e jeudi dumois de 13h30 à 15h30

Fax : 03 86 72 85 51

E-mail : mdphy@cg89.fr

Avallon

Le mercredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30

CLIC – Hôtel des entreprises ZA La grande corvée

Joigny

Le 2^e et 4^e mardi de chaque mois de 14h00 à 17h00

CLIC de Joigny – Rez-de-chaussée Hôpital BP 229 89306 Joigny

Sens

mdphy@mairie-sens.fr

Au CCAS 1 place Etienne Dolet 89100 Sens

Lundi : 8h30/12h00-14h00/17h30

Mardi (1^{er} et 3^e du mois) : matin sur RDV, 14h00/17h30

Jeudi (sauf 2^e du mois): matin sur RDV, 14h00/17h30

Vendredi : 8h30/12h00, 14h00/17h30

Prise de RDV et renseignements au : 03 86 65 80 40

Tonnerre

CLIC – gérontologique rue du prieuré 89700 Tonnerre

Vendredi permanence de 9h à 12h et de 13h à 16h30

5) Les prestations auxquelles vous avez droit

Vos droits : Caisse d'allocations familiales (Caf)
ou Mutualité Sociale Agricole (MSA)

L'Allocation Journalière de Présence Parentale AJPP

Conditions d'attribution :

- ↪ Avoir un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie ou handicap grave ou victime d'un accident grave nécessitant la présence d'une personne à ses côtés et des soins contraignants attestés par un certificat médical,
- ↪ Cesser ponctuellement son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant (salariés : congé de présence parentale).

La demande :

Le dossier est à retirer à la Caf (ou sur le site www.caf.fr) ou à la MSA.

Le montant :

41,17 euros par jour par couple et 48,92 euros par jour pour une personne seule.

Si vous supportez des dépenses liées à l'état de santé de l'enfant, un complément pourra être versé sous certaines conditions : 105,30 euros par mois.

La durée du versement :

- ↪ Limité à 22 jours par mois,
- ↪ Renouvellement du droit par périodes de 6 mois dans la limite de 310 jours indemnisés pendant trois ans.

Conditions d'attribution :

- ↳ Avoir un enfant de moins de 20 ans,
- ↳ Son incapacité permanente doit être d'au moins 50 %, déterminée par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)**,
- ↳ Si l'enfant est en internat avec une prise en charge CPAM ou Etat ou Aide sociale, elle peut être accordée pour les périodes où l'enfant retourne à son foyer.

La demande :

Elle doit être adressée à la MDPH mais la prestation est payée par la Caf ou la MSA.

Le montant :

124,54 euros par mois.

- ↳ Montant qui peut être majoré (6 catégories différentes) en fonction de plusieurs facteurs : cessation d'activité totale ou partielle / embauche d'une tierce personne, montant des dépenses engagées du fait de l'état de santé de l'enfant.
- ↳ Majoration pour parent isolé si recours à une tierce personne et si l'enfant est bénéficiaire d'un complément 2^e à 6^e catégorie.

Durée du versement :

Durée renouvelable d'un an au minimum et de 5 ans au plus.

Depuis le 1^{er} avril 2008, les familles bénéficiaires de l'AEEH de base ont la possibilité d'opter :

- soit pour un complément d'AEEH (six catégories)
- soit pour la **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** versée par le Conseil Général.

Le droit à la compensation

La loi met en œuvre le principe, en fonction du projet de vie formulé par la personne handicapée :

- du droit à compensation du handicap en établissement comme à domicile
- et instaure **la prestation de compensation (PCH)**.

La PCH couvre les besoins de compensation, en fonction du projet de vie formulé par la personne handicapée, dans les situations :

- en aide humaine,
- en aide technique (fauteuil, siège de bain élévateur....)
- en aménagements du logement ou du véhicule,
- en aide animalière
- pour les charges spécifiques ou exceptionnelles.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a prévu la suppression de la condition d'âge pour l'ouverture de la PCH aux enfants et aux adolescents. L'objectif est d'améliorer la situation des familles qui, du fait d'enfants ou d'adolescents handicapés, sont obligées de recourir à des aides humaines rémunérées.

Il faut :

- résider de façon permanente dans le département,
- être éligible selon les critères du guide GEVA.
-

L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), qui est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant handicapé, peut donc être maintenant cumulée :

- soit avec la PCH,
- soit avec le complément de l'AEEH.

<http://service-public.fr/actualites/00867.html?xtor=RSS-78>

6) Les orientations possibles

.A. Pour la santé

➤ **Médecin** ou centre hospitalier

➤ **Centre Hospitalier Universitaire d'enfants de Dijon**

Bd Jeanne d'Arc 21000 DIJON
www.chu-dijon.fr

03 80 29 33 55

➤ **Hôpital Necker Paris**

149 rue de Sèvres 75015 PARIS
www.hopital-necker.aphp.fr

01 44 49 23 23

➤ **Protection Maternelle et Infantile** du Conseil Général de l'Yonne

Selon le lieu d'habitation

➤ Le **Service de Soins A Domicile (S.S.A.D.)** est un service pour enfants et adolescents polyhandicapés. La dimension "intégration scolaire" n'est pas l'objectif de ce service. La priorité est donnée à l'aide à domicile.

➤ **CAMSP (Centre d'Accueil Médico-Social Précoce 0-6 ans) :**

7 bd du maréchal Foch	89100 Sens	03 86 83 71 60
15 Ave du Général Rollet	89000 Auxerre	03 86 46 36 57
22 Bis Ave Jean-Jaurès	89400 Migennes	03 86 80 17 36

➤ **CMP Centre Médico-Psychologique** (Consultation gratuite)

Auxerre *section enfants*

37 boulevard Vauban 89000 Auxerre 03 86 72 13 32

section adultes

21 avenue Denfert Rochereau 89000 Auxerre 03 86 72 12 45

Avallon

2 rue Fontaine neuve 89200 Avallon 03 86 34 86 00

Avrolles

5 rue Just Meissonasse 89600 St Florentin 03 86 43 76 75

Joigny

17 rue du Chevalier d'Albizzi 89300 Joigny 03 86 92 18 95

Sens

77 rue Général De Gaulle 89100 Sens adultes 03 86 83 78 80

enfants 03 86 83 78 85

Tonnerre

9 rue Fontenilles 89700 Tonnerre 03 86 54 80 70

Toucy

3 rue du Pont Capureau 89130 Toucy 03 86 44 80 00

➤ **CMPP Centre Médico-Psycho-Pédagogique :**

15 Ave du Général Rollet 89000 Auxerre 03 86 46 36 57

22 Bis Ave Jean-Jaurès 89400 Migennes 03 86 80 17 36

➤ **Centre d'accueil de soins pour adolescents**

63 bd du 14 juillet 89100 **Sens** 03 86 83 78 95

7 Ave Foch 89000 **Auxerre** 03 86 72 13 25

➤ **Maison des adolescents**

31 rue des Migraines 89000 Auxerre 09 60 15 82 58
maisondesados.auxerre@orange.fr

15 rue St Pierre le Vif 89100 Sens 09 61 53 16 73
maisondesados.sens@orange.fr

.B. Pour la scolarisation

➤ Inspection Académique :

Madame Picot

12 b Bd Galliéni BP 66

89011 Auxerre Cedex 03 86 72 20 20

<http://ia89.ac-dijon.fr/index.php>

ia89@ac-dijon.fr

➤ Dispositif « Aide Handicap Ecole » :

Créé par le Ministère de l'Éducation Nationale, il a pour objectif d'aider les familles d'élèves handicapés dans leurs démarches. Il se compose :

- d'une plate-forme téléphonique accessible du lundi au vendredi au 0 810 55 55 00 (N° Azur)
- d'une adresse courriel : aidehandicapecole@education.gouv.fr

➤ Les Auxiliaires de vie scolaire

Circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002, B.O. n° 19 du 9 mai 2002

La présence d'un auxiliaire de vie scolaire est utile dans certains cas mais elle ne peut être une condition de la scolarisation. Le plus souvent, l'auxiliaire de vie scolaire n'intervient que sur une partie du temps scolaire. Ce type de mission peut être assuré soit par des auxiliaires de vie scolaire salariés de services associatifs ou de collectivités locales, soit par des aides-éducateurs, même si la mission de ces derniers est plus souvent centrée sur l'aide collective à l'intégration.

L'auxiliaire de vie scolaire peut être amené à effectuer quatre types d'activités :

- des interventions dans la classe définies en concertation avec l'enseignant (aide pour écrire, manipuler le matériel dont l'élève a besoin...) ou en dehors des temps d'enseignement (interclasses, repas...);
- des participations aux sorties de classes occasionnelles ou régulières;

- l'accomplissement de gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière ;
- une collaboration au suivi des projets d'intégration (réunions d'élaboration et de régulation du projet individualisé, participations aux rencontres avec la famille...).

L'accompagnement d'un élève par un auxiliaire doit être fondée sur une analyse précise des besoins propres de l'élève, motivée avec soin, assortie d'une échéance précise, mentionnant la date fixée pour la révision de cette attribution.

Extrait du B.O. n° 19 du 9 mai 2002.

➤ Les Services d'Éducation Spécialisée et Soins A Domicile (SESSAD)

Les enfants et adolescents handicapés ou présentant des troubles du comportement peuvent bénéficier de l'aide des Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) après décision de la CDA. Le financement est assuré par la sécurité sociale. Ces services interviennent dans les différents lieux de vie de l'enfant (domicile, école, crèche, halte-garderie, centre social, etc.).
http://ia89.ac-dijon.fr/index.php?etab_spe

➤ Le Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire (S.S.E.F.I.S.)

est un service d'accompagnement pour enfants et adolescents handicapés auditifs. Il intervient dans les différents lieux de vie de l'enfant. http://ia89.ac-dijon.fr/index.php?etab_spe

➤ Les Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (U.L.I.S) ont remplacé les Unités Pédagogiques d'Intégration à la rentrée 2010

Les élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes dont les difficultés ne peuvent être entièrement assurées dans le cadre d'une classe ordinaire peuvent faire l'objet d'une scolarisation en ULIS. Ils doivent recevoir un enseignement adapté qui met en œuvre les objectifs prévus par le projet personnalisé de scolarisation, incluant, autant qu'il est possible, des plages de scolarisation dans les classes de référence de l'adolescent.

La CDAPH notifie à chaque famille la décision d'orientation en ULIS ainsi que la désignation de l'établissement dans lequel leur enfant sera scolarisé. Le chef d'établissement procède alors à l'inscription.

L'entrée de l'élève en ULIS suppose l'élaboration d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), intégrant un projet personnalisé d'orientation (PPO) et assurant la cohérence des différents dispositifs d'accompagnement à partir d'une évaluation globale des besoins de l'élève (accompagnement TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole).

Il existe 6 intitulés d'ULIS :

- TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques) ;
- TFA : troubles de la fonction auditive ;
- TFV : troubles de la fonction visuelle ;
- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Trois situations :

- ULIS en collège,
- ULIS en lycée général et technologique,
- ULIS en lycée professionnel.

➤ Les Classes Locales d'Intégration Scolaire

Les Classes d'Intégration Scolaire permettent d'accueillir dans une école primaire ordinaire des enfants présentant le même type de handicap.

Les CLIS, instituées par la circulaire n° 91-304 du 18 novembre 1991, accueillent des élèves reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie (CDA) dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) de l'élève..

Dans le département, les CLIS ne concernent que les enfants atteints d'un handicap mental (CLIS 1) pour lesquels l'admission dans un établissement spécialisé ne s'impose pas et qui peuvent bénéficier d'une scolarisation en milieu ordinaire.

Dix-huit CLIS fonctionnent actuellement dans l'Yonne.

➤ Les aides au transport

Tout élève handicapé qui, en raison de son handicap, ne peut utiliser les moyens de transport en commun, bénéficie d'un transport individuel adapté entre son domicile et son établissement scolaire dont les frais sont pris en charge.

Les frais de transport sont remboursés directement aux familles ou aux intéressés s'ils sont majeurs ou à l'organisme qui en a fait l'avance.

Plusieurs types de transport s'offrent aux élèves handicapés : collectif, individuel assuré par la famille, individuel dans un véhicule exploité par un tiers.

.C. Pour un accompagnement social

➤ **Le Conseil Général de l'Yonne :**

Unités Territoriale de Solidarité selon lieu habitation.

➤ **CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie : 3646.**

Service social 37 rue Gérot 89000 AUXERRE.

➤ Service social de l'hôpital

Auxerre 03 86 48 48 48 48 (poste 76063)

Sens 03 86 86 10 73

➤ Votre **mutuelle** pour aides financières, services ...

➤ Votre assureur selon vos contrats.

.D. Pour un soutien à domicile

- **ADMR** (Aide à Domicile en Milieu Rural)

56 B avenue Jean Jaurès

89003 AUXERRE 03 86 53 58 58

- **Aide aux mères et à la famille à domicile**

24, rue Paul Armandot

89000 AUXERRE

03 86 52 1605

- **Mission locale** accompagnement physique et accompagnement aux démarches pour les 16 – 25 ans :

Avallon 55 rue A. Briand 03 86 34 47 40

Auxerre 8 Ave Delacroix 03 86 42 00 42
mlauxerre@mlbourgogne.fr

Migennes 25 rue G. Cordier 09 53 44 26 55

Saint-Florentin MAIP 03 86 35 04 11

Sens rue H. Sanglier 03 86 95 11 84

Tonnerre 3 rue C. Aillot 03 86 55 17 33

Toucy centre Felix François 03 86 74 31 83

- **UNA Sens** : service d'aide à la personne :

63 bd de Verdun

89100 Sens

03 86 65 26 19

- **Maxime** + aide sociale aux jeunes malades

5 rue Camille Desmoulins

89000 Auxerre

03 86 51 23 01

- **Service d'Assistance Pédagogique A Domicile (SAPAD).**

les PEP 89 9 allée de la Colemine 89000 Auxerre

03 86 94 98 00

www.lespep.org/ewb_pages/h/home-scolariser.php

pep.89@pep89.fr

- Consulter les pages jaunes sur l'aide à domicile

- Se renseigner sur les **Chèques Emploi Service Universels (CESU)**
www.cesu.urssaf.fr/cesweb/home.jsp

.E. Pour l'aménagement et l'accessibilité du logement

➤ **MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées**
www.mdphty@cg89.fr 0 800 502 510

➤ **ADIL : Agence Départementale pour l'Information du Logement**
58 bd Vauban 89000 Auxerre 03.86.72.16.16
www.adil.org/89 : permanence dans les cantons

➤ **ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat**
www.anah.fr

.F. Pour la protection des biens de l'enfant handicapé

➤ **Le mandat de protection future**

Les parents en charge d'un enfant souffrant d'un handicap grave peuvent établir un **mandat de protection future** pour pourvoir à ses intérêts après leur décès ou lorsqu'ils ne pourront plus prendre soin de lui. Ce mandat ne pourra s'appliquer que lorsque l'enfant sera majeur. La disparition ou l'incapacité des parents survenant pendant la minorité de l'enfant génère, pour la protection du mineur, l'application des règles juridiques relatives à la tutelle des mineurs ou à certaines modalités d'exercice de l'autorité parentale par un tiers.

Ce mandat doit être notarié.

Pour être en mesure de contracter un tel mandat, les parents (ou le dernier vivant des père et mère) :

- ne doivent pas faire l'objet d'une mesure de curatelle ou de tutelle ;
- doivent exercer l'autorité parentale sur leur enfant mineur s'ils établissent ce mandat pendant la minorité de l'enfant ;
- si l'enfant est majeur, ils doivent en assumer la charge matérielle et affective.

La désignation du mandataire prend effet au décès des parents ou lorsqu'ils ne peuvent plus prendre soin de leur enfant et s'il établit, par la production d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé, que l'enfant majeur ne peut pourvoir seul à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés.

➤ **La transmission des biens pour assurer l'avenir de l'enfant handicapé :**

Se renseigner à la Chambre des Notaires de l'Yonne

61 Ave des Clairions

89000 AUXERRE

03 86 94 20 84

<http://www.chambre-yonne.notaires.fr/>

.G. Pour les loisirs et les vacances

➤ **Le label Tourisme et Handicap**

Marque de qualité créée par le Ministère du Tourisme en direction des clientèles en situation de handicap, il identifie l'accessibilité des lieux de vacances, de loisirs ou de culture, pour les personnes ayant besoin d'adaptations pour les principales déficiences (motrice, visuelle, auditive, mentale ...)

Il résulte d'un partenariat entre le ministère chargé du tourisme et les associations représentant les personnes handicapées. L'Association Tourisme et Handicaps est chargée de la coordination nationale de ce dispositif.

43 rue Max Dormoy

75018 PARIS

01 44 11 10 41

<http://www.tourisme-handicaps.org/>

tourisme.handicaps@club-internet.fr

➤ **L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV)**

Elle assure une mission de service public : développer l'accès aux vacances et aux loisirs pour tous et assure des actions de solidarité.

Elle contribue au départ de personnes en situation de handicap sous forme de budget (attribué en chèques vacances) ou par le dispositif Bourse Solidarité Vacances.

Elle intervient également par des aides aux équipements (accessibilité des personnes handicapées aux hébergements et aux loisirs).

36, bd Henri Bergson 95201 Sarcelles cedex

0825 844 344

<http://www.ancv.com/Les-publics/Les-personnes-handicapees>

➤ **La Caf de l'Yonne** et la **Jeunesse au Plein Air** (JPA) ont signé en 2009 une convention triennale avec la Jeunesse au Plein Air pour favoriser les séjours d'intégration, durant les étés, des jeunes allocataires de l'Yonne et porteurs d'un handicap.

Contacts : Caf de l'Yonne Marie-Aude BENARD 03 86 72 82 13
PEP 89 David LUGIEN 03 86 94 98 02

➤ Les séjours spécialisés ou séjours d'intégration

- APF Evasion

<http://apf-evasion.org/>

- UFCV Côte d'Or

29 rue Jean Baptiste Baudin

21000 Dijon Bourgogne

Tél : 03 80 66 23 71

e-mail : ufcv_cd21@hotmail.com

- PEP 89

http://www.lespep.org/ewb_pages/s/sejours-enfants.php

.H. L'aide au transport

L'accessibilité

La loi de 2005 définit les moyens de la participation des personnes handicapées à la vie de la cité.

Elle crée **l'obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports** dans un délai de 10 ans.

La RATP

<http://www.ratp.fr/> (transports et gares)

La SNCF

<http://www.accessibilite.sncf.com/>

Présentation du Service Accès Plus

Accès Plus est un **service spécialisé gratuit pour l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées**. Ce service personnalisé s'engage à faciliter l'organisation du voyage des clients en situation d'handicap. Réservation du billet, service d'accueil et d'accompagnement adapté aux besoins de chacun sont autant de démarches de l'entreprise pour apporter sérénité et qualité de voyage aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Le service a été créé afin de simplifier le voyage depuis la gare de départ jusqu'à la place réservée dans le train et pour assurer une prestation d'assistance dans la gare de correspondance et d'arrivée.

Modalité d'utilisation

Peuvent demander la prestation gratuite au minimum 48h avant leur départ :

- Les personnes titulaires d'une carte d'invalidité civile, de priorité ou de stationnement.
- Les titulaires d'une carte "réformé/pensionné de guerre"
- Les personnes se présentant dans une gare avec leur propre fauteuil roulant.

Pour que chaque personne handicapée, quelle que soit la nature de son handicap, puisse contacter librement le Centre de Service , cinq moyens sont proposés :

- Par téléphone : 0 890 640 650 puis tapez 1 (0,11 €TTC/min depuis un poste fixe) de 7h à 22h
- Par numéro court : 36 35 puis dites Accès Plus (0,34€ la 1ère min et 0,11€ TTC les suivantes depuis un poste fixe)
- Par fax : 0 825 825 957 TTC/min)
- Par courriel : accesplus@sncf.fr
- Par Internet : **sur voyages-sncf.com**

.I. Des informations utiles

➤ Sites internet

<http://www.handicap.gouv.fr> :
<http://annuaire.handicap.fr/>

➤ Une souris verte

Rue André Philipp

69003 LYON

04 78 60 52 59

<http://www.enfantdifferent.org>

info@unesourisverte.org

.7. Les associations dans l'Yonne, selon le handicap

. APF (Association des Paralysés de France)

rue de Madrid 89470 MONETEAU 03 86 46 32 15

<http://www.apf.asso.fr/> 0 800 500 597

N°vert (écoute soutien, anonyme et gratuit (si un poste fixe) 0 800 800 766

. UNAPEI (Union Nationale des Association de Parents d'Enfants Inadaptés) concernant le handicap mental

APEI LES PINOCCHIOS

6 rue commanderie Roussemeau 89500 MARSANGY 03-86-96-96-31

APEIS SENONAIIS

20 rue saint Béate BP 123 89101 SENS CEDEX 03-86-65-84-80

<http://www.unapei.org/> public@unapei.org

. APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) :

Pôle Social de Sens 41boulevard du Mail 89100 SENS 03 86 64 64 02

<http://www.apajh.org/>

. EPNAK (Etablissement Public National Antoine Koenigswarter)

16 grande rue BP 10 89290 VINCELLES 03 86 42 21 20

<http://www.epnak.org/>

. Association Cerf Volant (enfants porteurs de la trisomie 21 et leurs familles)

19 rue Fragonard 89000 AUXERRE 03 86 63 03 22

. AFM (Association Française contre les Myopathies)

8 bis route de Dollot Saint Georges 89150 VILLEBOUGIS
06 15 96 62 53 delegation89@afm.genethon.fr

. **RSMY** (Réseau de Santé Mentale de l'Yonne)

4 Ave Pierre Scherer
rsmmy@chs-yonne.fr

89000 AUXERRE

03 86 94 39 90

. **UNAFAM** (Union Nationale de Familles ou Amis de personnes Malades et handicapées psychiques)

2 rue Edmé Jobert

89700 SAINT MARTIN SUR ARMANCON

03 86 75 76 96

Permanences :

MDPH à Perrigny

1er mercredi du mois de 14h30 à 16h30

CCAS à Sens

1er mardi du mois de 14h à 16h

<http://www.unafam89.org/>

infos@unafam89.org

. **Centre de Ressources Autisme**

CHS -1 rue Girard Cailleux - 89000 AUXERRE

03 86 94 39 88 (jeudi et vendredi) ou 03 86 72 13 32

www.crabourgogne.org

crabourgogne-ud89@chs-yonne.fr

. **Pour les enfants atteints de surdité**

Institut d'Education Sensorielle pour Handicapés Auditifs (IESHA)

Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire pour les Enfants Handicapés Auditifs (SSEFIS)

19 rue Pierre et Marie Curie

89000 Auxerre

03 86 52 34 33

esha-ssefis@wanadoo.fr

. **Pour les personnes atteintes de handicap visuel**

Association « Voir ensemble » (entraide, action sociale)

19 rue de la Tour d'Auvergne

89000 Auxerre

03 86 49 03 63

.8. Bibliographie

L'enfant déficient : la famille face au handicap"

Anne-marie Sorretino

Editions Fabert

Parents et professionnels face au dévoilement du handicap"

Serge Ebersold

Edition Erès

"Vivre avec un enfant différent"

Pauline Restoux

Marabout

"La fratrie à l'épreuve du handicap"

sous la direction de Claudie Bert

Érès

"Handicaps - Paroles de frères et soeurs"

Maria Carrier

Autrement

"Sentiments sans triche"

Jehanne Collard et Eva Paul

Flammarion

"Tranche de vie d'une maman optimiste ...

Autisme, hyperactivité, précocité"

Ninon Legendre - Jérôme Do Bentzinger

"Enfance handicapée. L'espoir mots pour maux"

Jean-Marc Faesch - Jérôme Do Bentzinger